

AVIS MAROCLEAR N° 403/2024

Facturation Maroclear : Rappel des règles de gestion

Il est rappelé à l'ensemble des Affiliés que les opérations initiées auprès de Maroclear donnent lieu à un prélèvement de commissions et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Loi 35-96, Règlement Général du Dépositaire Central, Conventions d'Affiliation GPBM/Maroclear, APSB/Maroclear et Avis Tarifaires).

Le règlement des commissions s'effectue sur la base de la tarification en vigueur, chaque mois à terme échu.

Les Affiliés de plein exercice (Banques, Sociétés De Bourse, Sociétés de Gestion, Emetteurs de plein exercice ...) doivent s'acquitter des factures propres à leurs activités et des factures des opérations qu'ils ont initié pour le compte de leurs mandants (Affiliés sous mandats qu'ils représentent auprès de Maroclear).

Le prélèvement automatique est l'unique mode de paiement des factures du Dépositaire Central et ce, conformément aux Conventions d'Affiliation.

L'accès à la plateforme Maroclear est désormais conditionné par :

- 1- la transmission à Maroclear d'une autorisation de prélèvement bancaire,
- 2- le règlement de l'ensemble des créances dues pour les services rendus par le Dépositaire Central.

Le délai de rigueur pour le respect de ces dispositions est fixé au 30 septembre 2024.

Il est à noter enfin que seules les demandes d'admission des Emetteurs à jour de leurs créances envers le Dépositaire Central (et celles de leurs mandataires) seront prises en charge.

Casablanca, le 16 août 2024

AVIS AUX AFFILIES N°404/2024

**ADMISSION BON DE SOCIETE DE FINANCEMENT
SOFAC**

Code ISIN	Date de jouissance	Date d'échéance	Taux	Domiciliataire	Date Admission
MA000100956 4	22/08/2024	22/08/2029	3,61*	CDG CAPITAL/141	22/08/2024

*Amortissement linéaire

Le Directeur des Opérations